

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES****COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUNI 2020**

L'an deux mille vingt le vingt-cinq juin à 09h30, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle de la Croix des Neiges sur la commune de GINOUILAC sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

*Nombre de délégués en exercice* : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères

Cinquante-sept pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical* : 17 JUNI 2020

***Présents*** : LACOMBE Robert (pouvoir), PELATAN Isabelle (pouvoir), PUGNET Didier, SEGOL Pierre (suppléant), LAVAU Annie (suppléante), VILLATE Damien, VILARD Gilles, (pouvoir), POCAT-EARL Romaine (suppléante), TRALLERO Michel, AUBRY Richard, RUSCASSIE Philippe, PREVOST Anne-Marie (suppléante), FRANCOUAL Christian, MICHEE Alain, ASTORG Gilles, FAVORY Jean-Michel, CARMEILLE Gilbert, LOUBIERES Yves, MAGOT Stéphane, BORDES Bernard, CHAUMET Patrick, MAURY Gérard, BORIES Serge, DHERBOMEZ Jean-Marc (suppléant), POUJADE Jean-Louis, BALDY Christine, DAGNEAUX Stéphane (pouvoir), GLESSER Bernard (suppléant), BONHOMME Michel, ESTEVENON Luc, LALO Noëlle, ROUQUIE Christian (suppléant), BIRONNEAU Josiane (suppléante), MONTAUDIE Gisèle, DUBOIS Claude-Henri, SOTOUL Chantal (suppléante – pouvoir), VERGNE Olivier, RIVIERE Sandrine, RANOUIL Philippe (suppléant), ANGELIBERT Didier (suppléant), RENAULT Denis,

***Formant la majorité des membres en exercice.***

***Absents*** : MARLARD Pierre (représenté par son suppléant), FIGEAC Mireille (représentée par sa suppléante), VAYSSIERES André, BOURHOVEN Roger (suppléant - pouvoir à Isabelle PELATAN), BESSOU Jacques, DUPUY Jacques (représenté par sa suppléante), LAFON Jacquy, KEREDEL Karine (représentée par sa suppléante), VERDIER Christiane, LALANDE Christian, ANGAUT Anne-Marie, MANIE André, MEDALE Aimé, DESROYS DU ROURE Francis (représenté par son suppléant), DAVID Jean-Paul, BETAILE Marcel, BADOURES Béatrice (pouvoir à DAGNEAUX Stéphane), DELPECH Jean-Claude (suppléant – pouvoir à SOTOUL Chantal), COURDES René, SOUCIRAC Jean (représenté par son suppléant), YOUS Chérif, BLANC Sébastien (représenté par son suppléant), CHABROUX Patrice (représenté par sa suppléante), BERTRAND Julien, VAQUIE Jean-Louis, PAILLARD Arnaud, DE TOFFOLI Patrick, BODIN Alain, MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette (représentée par sa suppléante), BROSSIER Dominique, CHARBONNEAU Patrick (représenté par son suppléant), DUFLOT Brigitte (représentée par son suppléant), LASCOMBES Eric, PRUNIERE Éliane (suppléante – pouvoir à LACOMBE Robert), THUAUX Claude, THOMAS Pascal, ENTEMEYER Ernest.

***Le Président informe l'assemblée des délégués excusés et des pouvoirs donnés :***

- BOURHOVEN Roger, VAYSSIERES André, BADOURES Béatrice, PRIE Philippe, LALANDE Christian, MANIE André, DAVID Jean-Paul, MEDALE Aimé, LASCOMBE Eric, BESSOU Jacques, MONTAGNE Joëlle, YOUS Chérif, BODIN Alain, PRUNIERE Éliane excusés ;

- Pouvoirs de PRUNIERE Éliane à LACOMBE Robert, de BOURHOVEN Roger à PELATAN Isabelle, de DELPECH Jean-Claude à SOTOUL Chantal, de BADOURES Béatrice à DAGNEAUX Stéphane.

***En présence de :***

- Mme PETIT Maryse comptable public et Mme CORNIOT Chrystel conseillère aux décideurs locaux
- Mme GUITARD commune de Sénailac-Lauzès et M. DELMAS commune de Saint-Caprais
- Mmes BOUSQUET Elisabeth, ESCORNE Coralie, PONS Myriam – agents du SYMICTOM.

*Affichage du 30 juin au 30 août 2020*

*page 1/8*

Madame POCAT-EARL Romaine est nommée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

### **N° 2020-2-01 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019.**

Le Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2019, établi par la Trésorière de Cazals, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT). Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 1 433 761.01 €.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;

- autorise le Président à signer le compte de gestion pour l'exercice 2019.

### **MEME SEANCE**

### **N° 2020-2-02- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019.**

Le Président quitte la salle. L'exercice 2019 du budget principal du syndicat étant clos, le 1<sup>er</sup> vice-Président, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Robert LACOMBE, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		711 896,55		751 525,98		1 463 422,53
Opérations de l'	3 362 558,65	3 276 781,85	118 944,95	175 060,23	3 481 503,60	3 451 842,08
<b>Résultats de l'année</b>		<b>-85 776,80</b>		<b>56 115,28</b>		
<b>TOTAUX</b>	<b>3 362 558,65</b>	<b>3 988 678,40</b>	<b>118 944,95</b>	<b>926 586,21</b>	<b>3 481 503,60</b>	<b>4 915 264,61</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>626 119,75</b>		<b>807 641,26</b>		<b>1 433 761,01</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>3 362 558,65</b>	<b>3 988 678,40</b>	<b>118 944,95</b>	<b>926 586,21</b>	<b>3 481 503,60</b>	<b>4 915 264,61</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>626 119,75</b>		<b>807 641,26</b>		<b>1 433 761,01</b>

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Monsieur LACOMBE reprend la présidence de la séance.**

### **MEME SEANCE**

#### **N° 2020-2-03 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019.**

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 807 641,26 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 626 119,75 €, le Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

<b>Résultat de fonctionnement à affecter (C = A+B)</b>	<b>626 119,75</b>
Résultat de l'exercice (A)	-85 776,80
Excédent de fonctionnement reporté (B)	711 896,55

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement (F = D+E)</b>	<b>807 641,26</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D)	56 115,28
Résultat antérieur reporté excédentaire (E)	751 525,98
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G)	0,00

<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F+G)</b>	<b>807 641,26</b>
---	-------------------

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de procéder aux reports comme ci-après :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	0,00
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	0,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	626 119,75
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0,00

### **MEME SEANCE**

#### **N° 2020-2-04 – PROPOSITION DE CREATION DE POSTES.**

Le Président informe l'assemblée qu'il a dû procéder en urgence, au recrutement d'un agent de collecte pour accroissement temporaire d'activité du 12 mai au 31 août 2020.

Afin de régulariser la situation, le Président propose, conformément à la réponse apportée à la question écrite n° 48920 du 30/10/2000 à l'Assemblée Nationale, de créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour la période du 12 mai au 31 août 2020.

*Affichage du 30 juin au 30 août 2020*

*page 3/8*

Dans le cadre d'un avancement de grade, le Président propose de créer, à compter du 1er septembre 2020, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Le comité après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions du Président et décide :

- de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet du 12 mai au 31 août pour accroissement temporaire d'activité ;
- de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à compter du 1er septembre 2020.

## MEME SEANCE

### **N° 2020-2-05 – MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FACE A LA CRISE SANITAIRE DU CORONAVIRUS COVID-19 – PROPOSITION D'EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE SPECIALE.**

Le Président rappelle la délibération du 11 février 2020 relative aux nouveaux tarifs de redevance spéciale applicables à compter de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire et de l'état d'urgence déclaré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, le Président propose de mettre en place des mesures de soutien aux entreprises dont l'activité a été suspendue durant le confinement.

Le Président propose pour l'année 2020 :

- de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'application des nouveaux tarifs pour les contrats avec mise à disposition de bacs, les gros producteurs, les conventions sans mise à disposition de bacs et les forfaits petits volumes sans mise à disposition de bacs ;
- de reconduire pour une année les contrats prenant fin au 31 décembre 2019 ;
- de mettre en place une exonération partielle pour les entreprises, administrations et municipalités fermées ou partiellement fermées durant le confinement de 30 % (correspondant à 16 semaines) : exemple pour un 1 bac 750 litres 103.52 € au lieu de 147.89 € ;
- d'établir pour les campings ouverts :
  - o un avenant minimum de 9 semaines d'ouverture : période juillet et août (les semaines précédentes ne seront pas comptabilisées) ;
  - o de réajuster par avenant en fin de saison, le nombre de semaines d'ouverture au-delà du 31 août 2020.

Après débat et délibération, le comité syndical, décide :

- à la majorité avec 29 voix POUR, 5 voix CONTRE et 11 abstentions, d'appliquer l'exonération de 30% aux administrations et municipalités ;
- à l'unanimité :
  - de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'application des nouveaux tarifs pour les contrats avec mise à disposition de bacs, les gros producteurs, les conventions sans mise à disposition de bacs et les forfaits petits volumes sans mise à disposition de bacs ;
  - de reconduire pour une année les contrats prenant fin au 31 décembre 2019 ;
  - de mettre en place une exonération partielle de 30% (correspondant à 16 semaines) pour les entreprises fermées ou partiellement fermées durant le confinement : exemple pour un 1 bac 750 litres 103.52 € au lieu de 147.89 € ;
  - d'établir pour les campings ouverts :

- un avenant minimum de 9 semaines d'ouverture : période juillet et août (les semaines précédentes ne seront pas comptabilisées) ;
- de réajuster par avenant en fin de saison, le nombre de semaines d'ouverture au-delà du 31 août 2020.

## MEME SEANCE

### **N° 2020-2-06 – CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19.**

Le Président, informe l'assemblée que, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le comité syndical peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Président propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 afin de valoriser les agents du SYMICTOM particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité du service public, selon les modalités suivantes :

- en raison des sujétions exceptionnelles exercées par les agents de collecte (chauffeurs et ripeurs) et les mécaniciens ;
- en raison du surcroît significatif de travail, en présentiel ou télétravail pour les responsables des services ;
- le montant de cette prime est plafonné à 1000 € par agent ;
- le versement aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels mobilisés ;
- le versement en une seule fois ;

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement (mois de paiement) ;
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et variera suivant le temps consacré.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif ;

Décide, à la majorité avec 44 voix POUR et 1 abstention :

- du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents du SYMICTOM du Pays de Gourdon qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public de collecte des déchets durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 selon les modalités ci-dessus ;
- charge le Président ou son représentant de sa mise en œuvre.

**Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.**

-----

**Partie assainissement non collectif.**

**N° 2020-2-07 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2019.**

Le 1er Vice-Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2019, établi par la Trésorière de Cazals, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 64 539.49 €.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion du budget annexe, dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- autorise le Président à signer le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2019.

**MEME SEANCE**

**N° 2020-2-08 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2019.**

Le Président quitte la salle. L'exercice 2019 du budget annexe du syndicat étant clos, le 1er Vice-Président, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Robert LACOMBE, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		32 467,47		16 126,80		48 594,27
Opérations de l'exercice	135 198,26	149 035,00	111,01	2 219,49	135 309,27	151 254,49
<b>Résultats de l'année</b>		<b>13 836,74</b>		<b>2 108,48</b>		
TOTAUX	135 198,26	181 502,47	111,01	18 346,29	135 309,27	199 848,76
<b>Résultats de clôture</b>		<b>46 304,21</b>		<b>18 235,28</b>		<b>64 539,49</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	135 198,26	181 502,47	111,01	18 346,29	135 309,27	199 848,76
RESULTATS DEFINITIFS		46 304,21		18 235,28		64 539,49

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### MEME SEANCE

#### N° 2020-2-09 - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2019.

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 18 235.28 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 46 304.21 €, le 1er Vice-Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

<b>Résultat de fonctionnement à affecter (C = A+B)</b>	<b>46 304,21</b>
Résultat de l'exercice (A)	13 836,74
Excédent de fonctionnement reporté (B)	32 467,47

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement (F = D+E)</b>	<b>18 235,28</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D)	2 108,48
Résultat antérieur reporté excédentaire (E)	16 126,80
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G)	0,00

<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F+G)</b>	<b>18 235,28</b>
---	------------------

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de procéder aux reports comme ci-après :

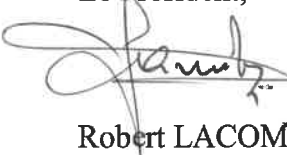
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	0,00
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	0,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	46 304,21
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0,00

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents.

À Montcléra le 29 juin 2020

Le Président,



Robert LACOMBE

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de leur notification et/ou de leur publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>